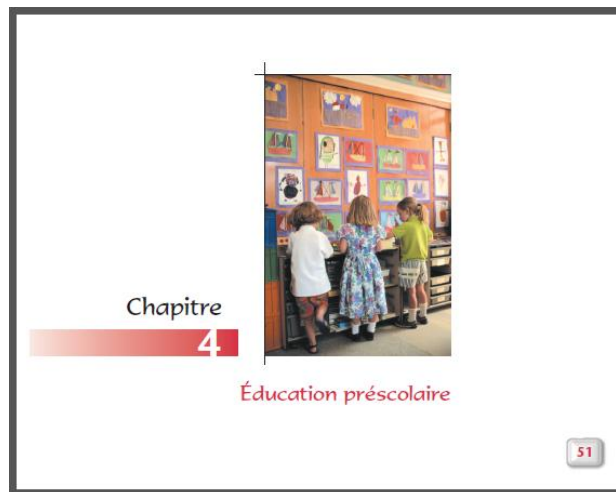


ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

« FOIRE AUX QUESTIONS »



Direction de la formation générale des jeunes, DFGJ
Version révisée en octobre 2017

Ce document n'a pas fait l'objet d'une révision linguistique

Introduction

Plusieurs questions sont souvent posées concernant l'éducation préscolaire. Ce document relève ces questions et propose un certain nombre de réponses ou des pistes de réflexion.

Pour chaque question, les réponses énoncées réfèrent aux **dispositions** de la Loi sur l'instruction publique (LIP), au régime pédagogique (RP), au programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) ou à tout autre document pertinent. Ces dispositions sont les règles ou les prescriptions énoncées dans les textes que l'on retrouve dans ces encadrements légaux. De plus, des **précisions** sont apportées pour expliciter les dispositions.

Encadrements légaux à l'appui des réponses

- ◆ Loi de l'instruction publique (LIP) – <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>
- ◆ Régime pédagogique (RP) – <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-13.3,%20r.%208/>
- ◆ Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) – http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf
- ◆ Programme d'éducation préscolaire 4 ans – http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/Prescolaire_4ans.pdf
- ◆ Politique d'évaluation des apprentissages – <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/politique-devaluation-des-apprentissages/>
- ◆ Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l'adaptation scolaire – http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/politi00F_2.pdf
- ◆ Les difficultés d'apprentissage à l'école/Cadre de référence pour guider l'intervention – <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/les-difficultes-dapprentissage-a-lecole-cadre-de-reference-pour-guider-lintervention/>
- ◆ Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite – http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/SEC_Services_19-7029_.pdf
- ◆ L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage – http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf
- ◆ Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire – <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-13.3,%20r.%201>
- ◆ Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées – <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Favoriser-le-developpement-global-des-jeunes-enfants-au-quebec.pdf>
- ◆ Convention collective des enseignants

Les questions ont été regroupées selon les thèmes suivants :

Sujet	Page
1. LE PROGRAMME DE FORMATION à l'éducation préscolaire	6
1.1 La clientèle visée	6
1.2 Le mandat	6
1.3 Les contextes de réalisation	7
1.4 Le parc, la cour d'école ou le gymnase comme contextes de réalisation	7
1.5 Le jeu	8
1.6 Les situations d'apprentissages	8
1.7 Les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)	8
1.8 Les enfants en apprentissage du français	9
1.9 L'habillement et le déshabillage	9
1.10 Le choix du matériel	9
1.11 Le matériel de base	9
1.12 Les cahiers d'exercices	10
1.13 La place des savoirs essentiels	10

Sujet	Page
2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire	11
2.1 Les moyens d'évaluation	11
2.2 Que doit-on évaluer?	11
2.3 La collaboration à l'évaluation	11
2.4 Le choix des outils d'évaluation	11
2.5.1 Les tests comme instruments d'évaluation	12
2.5.2 Les tests et les attentes de la fin de l'éducation préscolaire	13
2.6 Le bulletin	13
2.7 La détermination des cotes	13
2.8 Les commentaires dans le bulletin	14
2.9 Les documents à conserver dans le dossier de l'enfant	14
2.10 Les tests de dépistage	14
2.11 Le seuil de passage	15
2.12 Le bulletin de l'étape 3 (fin d'année)	15
2.13 Les décisions à prendre à la fin de l'année	16
2.14 Le bulletin et le plan d'intervention	16
 LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARENTS	 17
2.15 Le type d'information	17
2.16 La répartition des communications	17
2.17 La fréquence des communications	18
2.18 La communication de l'évaluation de chaque compétence	18
2.19 La pondération des étapes	18
2.20 Le contenu du bulletin	19
2.21 Les autres formes de communication	19
 LES COMMUNICATIONS aux parents pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)	 19
2.22 Le bulletin adapté à l'éducation préscolaire	19
2.23 La fréquence des communications pour les EHDA	20
2.24 La forme de l'autre communication	20
2.25 Les principes pour choisir l'autre communication	21
2.26 La conservation de l'autre forme de communication	21

Sujet	Page
3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire	22
3.1 L'élève à risque	22
3.2 L'élève HDAA	22
3.3 Les services pour l'élève HDAA	22
3.4 L'enfant sans cote	23
3.5 La poursuite d'une année et les services	24
3.6 Le programme à utiliser pour les élèves HDAA	24
4. L'ADMINISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire	25
4.1 La fréquentation obligatoire	25
4.2 L'admission exceptionnelle d'un enfant	25
4.3 La demande d'admission exceptionnelle	27
4.4 L'admission au 1er cycle	27
4.5 Les demandes d'admission au 1er cycle	27
4.6 Le redoublement	28
4.7 La personne responsable de la décision du redoublement	29
4.8 La demande de dérogation à la commission scolaire	30
4.9 Le litige, refus de la commission scolaire à une demande	30
4.10 L'âge d'entrée retardée	31
5. LES DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire	32
5.1 L'entrée progressive	32
5.2 La maternelle multiâge	32
5.3 La maternelle multiprogramme	33
5.4 Passe-Partout	33
5.5 Le financement de Passe-Partout	34

1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p>1.1 À qui s'adresse le programme d'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ?</p>	<p>Le programme d'éducation préscolaire s'adresse aux enfants de 5 ans inscrits aux services éducatifs de l'école.</p>	<p>Le programme d'éducation préscolaire est un programme de développement global.</p> <p><i>« L'expression « développement global » fait référence à la façon toute particulière dont le jeune enfant se développe et réalise des apprentissages dans tous les domaines simultanément. Elle évoque également les domaines physique et moteur, affectif, social, cognitif et langagier dans lesquels il se développe et leur influence mutuelle. »</i></p> <p>Depuis, juillet 2017, un programme d'éducation préscolaire 4 ans s'adresse à tous les enfants de 4 ans, quel que soit leur temps de fréquentation.</p> <p>IL EST À NOTER, QUE LE PRÉSENT DOCUMENT NE RÉFÈRE PAS AU PROGRAMME D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE 4 ANS.</p>	<p>PFEQ p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p> <p>« Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées » p.7 https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Favoriser-le-developpement-global-des-jeunes-enfants-au-quebec.pdf</p>
<p>1.2 Quel est le mandat de l'éducation préscolaire?</p>	<p>Mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Faire de la maternelle un rite de passage qui donne le goût de l'école</i> • Favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités • Jeter les bases de la scolarisation, notamment sur le plan social et cognitif, qui l'inciteront à apprendre tout au long de sa vie 	<p><i>« La maternelle est un lieu privilégié où l'enfant continue à s'épanouir et à poursuivre son goût d'apprendre.</i></p> <p><i>Le programme d'éducation préscolaire incite l'enfant de 5 ans à développer des compétences d'ordre psychomoteur, affectif, social, langagier, cognitif et méthodologique relatives à la connaissance de soi, à la vie en société et à la communication. La maternelle doit proposer à l'enfant des situations d'apprentissage qui lui permettront d'exploiter l'ensemble de ses potentialités dans sa zone proximale de développement. »</i></p> <p>Ce 3^e aspect du mandat « jeter les bases de la scolarisation », signifie permettre à l'enfant de développer son coffre à outils d'apprenant pour qu'il puisse poursuivre ses apprentissages au premier cycle du primaire et tout au long de sa vie.</p>	<p>PFEQ p.52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>

1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	<u>Références</u>
<p>1.3 Dans quels contextes se développent les compétences de l'éducation préscolaire?</p>	<p>Les compétences se développent au quotidien, à partir du monde de jeu de l'enfant, ses expériences de vie, tant dans les situations ordinaires, réelles et signifiantes de la vie de la classe que dans celles qui présentent des problèmes devant être résolus. Pour chaque compétence, le contexte de réalisation est précisé.</p>	<p>Les compétences du programme d'éducation préscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Agir sur le plan sensoriel et moteur ◆ Affirmer sa personnalité ◆ Interagir de façon harmonieuse avec les autres ◆ Communiquer en utilisant les ressources de la langue ◆ Construire sa compréhension du monde ◆ Mener à terme une activité ou un projet 	<p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p> <p>PFEQ, p. 54,55</p> <p>PFEQ, p. 56,57</p> <p>PFEQ, p. 58,59</p> <p>FEQ, p. 60,61</p> <p>PFEQ, p. 62,63</p> <p>PFEQ, p. 64,65</p>
<p>1.4 Est-ce que le parc, la cour d'école ou le gymnase peuvent être des endroits pour développer les compétences?</p>	<p>Oui, car l'organisation de la classe doit favoriser la participation active de l'enfant et stimuler sa curiosité.</p>	<p>La classe, le gymnase et la cour d'école sont des lieux où l'enfant peut observer, explorer, manipuler, réfléchir, imaginer, exercer sa mémoire, élaborer un projet, mettre à l'épreuve ses capacités et développer ses habiletés motrices.</p> <p>Dans le contexte de réalisation de la compétence « Agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur », il est précisé que le parc peut être aussi considéré pour développer cette compétence.</p>	<p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p> <p>PFEQ, p. 54</p>

1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	<u>Références</u>
1.5 Est-il nécessaire d'avoir des périodes de jeu?	Oui, il est justifié que les périodes de jeu aient une place de choix à la maternelle et que l'espace et le temps soient organisés en conséquence car l'activité spontanée et le jeu libre sont les moyens que l'enfant privilégie pour s'approprier la réalité.	<p>« Par le jeu et l'activité spontanée, l'enfant s'exprime, expérimente, construit ses connaissances, structure sa pensée et élabore sa vision du monde. Il apprend à être lui-même, à interagir avec les autres, à résoudre des problèmes, à développer son imagination et sa créativité. »</p> <p>Pour que chaque enfant s'engage activement dans le jeu, du temps suffisant doit être prévu. Une ou deux périodes de 45 minutes par jour sont nécessaires, puisque si les enfants savent qu'ils ne disposeront pas d'assez de temps pour déployer leur jeu, ils ne s'investiront pas et le jeu restera superficiel.</p>	PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf
1.6 Doit-on utiliser le même cadre d'élaboration d'une situation d'apprentissage et d'évaluation qu'au primaire (SAÉ)?	Non, à l'éducation préscolaire, les situations d'apprentissage sont issues du monde du jeu, de l'expérience de vie et de l'activité spontanée de l'enfant.	<p>Les activités d'apprentissage sont élaborées en fonction d'intentions éducatives ciblées, en lien avec le développement de l'enfant et les compétences du programme.</p> <p>L'environnement physique et matériel est organisé afin de favoriser divers types de jeux car l'activité spontanée et le jeu libre sont les moyens que l'enfant privilégie pour s'approprier la réalité. Il importe de mettre à la disposition des enfants du matériel riche, diversifié et évolutif.</p>	PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf
1.7 Y a-t-il un programme spécifique pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ?	Non. «Le programme d'éducation préscolaire s'applique à tous les types d'enfants. Des pistes d'intervention et des aspects à privilégier sont proposés dans les cas suivants : • le cheminement d'un enfant ne correspond pas aux apprentissages prévus dans le programme d'éducation préscolaire; • le cheminement d'un enfant amène l'enseignant à revoir ses interventions.»	<p>Le programme d'éducation préscolaire s'applique à tous les types d'enfants.</p> <p>La maternelle est un lieu privilégié où l'enfant continue à s'épanouir, se développer et à poursuivre son goût d'apprendre. La maternelle doit proposer à l'enfant des situations d'apprentissage qui lui permettront d'exploiter l'ensemble de ses potentialités dans sa zone proximale de développement.</p>	LIP Art 461 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:461&pointInTime=20170303#20170303 Document : « Pistes d'intervention pour les enfants présentant un retard global de développement » http://recitpresco.qc.ca/sites/default/files/documents/4-nov2011-00260-educ-presco-pistes-trouble-d.pdf

1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	<u>Références</u>
<p>1.8 Y a-t-il un programme spécifique pour les enfants en apprentissage du français ?</p>	<p>Non. Les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française suivent le programme d'activités de l'éducation préscolaire.</p>	<p>L'enseignant doit tenir compte des enfants inscrits pour la première fois dans une classe francophone tant pour soutenir l'apprentissage que pour évaluer leurs compétences.</p>	<p>Régime pédagogique, R.P. » Art. 7 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/l-13.3,%20r.%208/20120901#se:7</p> <p>R.P. Art. 23.2 (3^e) http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:23_2&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>PFEQ, p. 53 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>
<p>1.9 L'habillement et l'apprentissage des boucles sont-ils des éléments du programme de formation ?</p>	<p>Oui</p>	<p>L'habillement fait partie des nombreux contextes qui permettent de soutenir le développement de la <i>compétence « agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur »</i> dans laquelle s'inscrit l'apprentissage des boucles.</p>	<p>PFEQ, p.54, 55 et 67 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>
<p>1.10 Qui choisit le matériel didactique ?</p>	<p>Il n'y a pas d'indications légales.</p>	<p>Le mandat de la Direction de la formation générale des jeunes est de voir à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.</p> <p>Le choix du matériel appartient aux enseignantes, en accord avec la direction de l'école et dans le respect du programme de formation.</p>	<p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>
<p>1.11 Quel matériel adéquat dois-je minimalement avoir dans ma classe ?</p> <p>Y a-t-il une liste d'équipement de</p>	<p>Le matériel devrait permettre à l'enfant de s'engager dans des situations d'apprentissage issues du monde du jeu et de ses expériences de vie et lui permettre de jouer un rôle d'élève actif et capable de réfléchir.</p> <p>Il n'y a pas de liste d'équipement de base proposée.</p>	<p>Voici une série de questions pour vous aider à analyser et à sélectionner un matériel, une trousse, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En quoi ce matériel permet de soutenir le mandat de l'éducation préscolaire ? • En quoi ce matériel permet le développement global de chaque enfant (les 6 compétences du programme) ? • En quoi ce matériel me permet de développer l'ensemble des 	<p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>

1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire, chapitre 4 du PFEQ

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	<u>Références</u>
<p>base pour l'éducation préscolaire ?</p>		<p>composantes de chaque compétence ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • En quoi répond-t-il aux contextes de réalisation prescrits dans le programme ? • En quoi les activités proposées permettent-elles de répondre aux besoins de tous les enfants ? • Quelles pistes retrouve-t-on pour favoriser la différenciation pédagogique ? • En quoi les activités proposées sont-elles dans la zone proximale de développement de l'enfant ? 	
<p>1.12 Quelle est la pertinence d'utiliser un cahier d'exercices ?</p>	<p>Des centres d'apprentissage stimulent la curiosité de l'enfant et lui permettent d'explorer les différents domaines de connaissances.</p> <p>Les activités liées aux interrogations de l'enfant et à ses intérêts sont de nature transdisciplinaire.</p> <p>Selon la Loi, il est du devoir de l'enseignante de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié.</p>	<p>Des questions à se poser pour réfléchir à la pertinence d'utiliser un cahier d'exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les cahiers d'exercices proposent-ils des situations d'apprentissage issues du monde du jeu et des expériences de vie de l'enfant ? • Les exercices proposés sont-ils contextualisés ? Sont-ils proches de ce qui se fait dans la « vraie vie » Ex. : tracer un trait sur ligne brisée, mettre un X sur l'image non appropriée aux autres, etc. ? • En quoi les exercices proposés permettent-ils de répondre aux besoins de l'enfant ? • En quoi ce qui est proposé permet le développement global (tous les domaines de développement) de l'enfant ? • En quoi les exercices proposés permettent à l'enfant d'explorer, de manipuler, d'imaginer, d'exercer sa créativité ? <p>Il est à noter que les questions proposées à la question 1.11 (concernant le matériel) peuvent être utilisées pour réfléchir à la pertinence d'utiliser un cahier d'exercices.</p>	<p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p> <p>LIP 22 1^{er} paragraphe http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:22&pointInTime=20170926#20170926</p>
<p>1.13 Quelle est la place des savoirs essentiels ?</p>	<p><i>Ils constituent un répertoire de ressources indispensables au développement et à l'exercice de la compétence. Cela n'exclut pas qu'un élève puisse faire appel à d'autres ressources.</i></p>	<p>Les savoirs essentiels soutiennent le développement des compétences.</p> <p>Ils peuvent être utilisés comme pistes pour aider à planifier des interventions, des jeux, des projets, des activités en cohérence avec le contexte de réalisation de chaque compétence.</p>	<p>PFEQ, p. 9 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-010.pdf</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
2.1 Comment évaluer à l'éducation préscolaire?	« <i>L'observation est le moyen privilégié d'évaluation</i> »	<p>« À l'éducation préscolaire, l'évaluation engage l'enfant, ses pairs, le personnel enseignant et les parents. »</p> <p>L'évaluation est un processus complexe qui comprend : la planification, la prise d'information, la consignation, l'interprétation, le jugement et la décision-action.</p> <p>Les enseignantes se doivent de prendre les moyens nécessaires pour que leur jugement soit éclairé et fondé : déterminer des intentions, utiliser des outils adéquats, réunir et consigner suffisamment d'informations factuelles et les interpréter à la lumière de références pertinentes.</p> <p>L'enseignante devra donc s'assurer d'avoir recueilli des données suffisantes et pertinentes qui témoignent du cheminement de l'enfant en cours et en fin d'année.</p>	FEQ p.52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf
2.2 Que doit-on évaluer à l'éducation préscolaire?	« <i>L'observation porte sur les attitudes, les comportements, les démarches, les stratégies et les réalisations de l'enfant.</i> »	L'évaluation permet de suivre le cheminement de l'enfant dans le développement de ses compétences et ne porte pas sur les résultats.	FEQ p.52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf
2.3 Qui peut collaborer avec l'enseignante pour évaluer à l'éducation préscolaire?	Des collègues ayant travaillé avec l'enfant.	L'enseignante consulte au besoin d'autres intervenants de l'école (ergothérapeute, psychologue, enseignant spécialiste, enseignant en francisation, orthophoniste, orthopédagogue, éducateur spécialisé, etc.) sur la situation de certains enfants pour porter un jugement sur l'état du développement des compétences en cours d'année et le niveau de développement atteint par l'enfant à la fin de l'année.	
2.4 Qui choisit les outils d'évaluation ?	<i>Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit :</i> ...	<p>Le choix des instruments d'évaluation appartient à l'enseignant dans le cadre du projet éducatif de l'école et de la LIP.</p> <p>Toutefois, les instruments d'évaluation doivent être en cohérence avec le programme d'éducation préscolaire et respecter le régime pédagogique.</p> <p>L'enseignante doit se préoccuper d'évaluer constamment les besoins des enfants qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p>	LIP Art.19 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:19&pointInTime=20170926#20170926

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
	2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.		
2.5.1 Peut-on utiliser des tests ou des examens à l'éducation préscolaire comme instruments d'évaluation en fonction du développement global de l'enfant ?	Le programme, le régime pédagogique et la loi ne donnent aucune indication de l'obligation d'utiliser des tests à l'éducation préscolaire.	<p>Le mandat de l'éducation préscolaire est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Faire de la maternelle un rite de passage qui donne le goût de l'école</i> • <i>Favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités</i> • <i>Jeter les bases de la scolarisation, notamment sur le plan social et cognitif, qui l'inciteront à apprendre tout au long de sa vie</i> <p>Des questions à se poser avant d'administrer un test :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En quoi ces tests sont-ils en cohérence avec le mandat de l'éducation préscolaire ? • Les tests sont-ils des contextes favorables pour recueillir de l'information sur tous les aspects du développement de l'enfant ? • En quoi, ces tests respectent la zone proximale de développement de chaque enfant ? • En quoi, ces tests me donnent des informations nouvelles que je ne connaissais pas déjà ? • En quoi ces tests me donnent des informations qui m'aident à mieux intervenir ? • En quoi les informations recueillies par ces tests aident l'enfant à mieux apprendre maintenant ? 	PFÉQ p. 52 http://www.education.gouv.gc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références																		
2.5.2 Est-ce un test qui va déterminer si l'enfant a répondu ou non aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire ?	Non, l'enseignante doit porter un jugement sur le niveau atteint du développement de chaque compétence en se référant aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire.	Les enseignantes se doivent de prendre les moyens nécessaires pour que leur jugement soit éclairé et fondé : déterminer des intentions, utiliser des outils adéquats, réunir et consigner suffisamment d'informations factuelles et les interpréter à la lumière de références pertinentes. L'enseignante devra donc s'assurer d'avoir recueilli des données suffisantes et pertinentes qui témoignent du cheminement de l'enfant en cours et en fin d'année.	PFÉQ p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf																		
2.6 Y a-t-il un document (bulletin) à l'éducation préscolaire ?	Oui. À l'éducation préscolaire, il faut utiliser le bulletin unique de l'annexe IV dans laquelle est présentée une légende en cours d'année et une en fin d'année ; la définition de la cote n'est pas la même en cours d'année qu'en fin d'année.	<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">LÉGENDE</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Cote</th> <th style="text-align: center;">Étapes 1 et 2</th> <th style="text-align: center;">Étape 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">A</td> <td>L'élève se développe très bien.</td> <td>L'élève dépasse les attentes du programme.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td>L'élève se développe adéquatement.</td> <td>L'élève répond aux attentes du programme.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td>L'élève se développe avec certaines difficultés.</td> <td>L'élève répond partiellement aux attentes du programme.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D</td> <td>L'élève éprouve des difficultés importantes.</td> <td>L'élève ne répond pas aux attentes du programme.</td> </tr> </tbody> </table>	LÉGENDE			Cote	Étapes 1 et 2	Étape 3	A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.	B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.	C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.	D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.	Régime pédagogique, Annexe IV http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/resource/cr/l-13.3R8_FR_001_001.pdf?lang=fr&digest=FC28C6E01D04AF30750F49E907197C5B
LÉGENDE																					
Cote	Étapes 1 et 2	Étape 3																			
A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.																			
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.																			
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.																			
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.																			
2.7 Sur quoi devons-nous nous baser pour déterminer les cotes à attribuer à l'enfant ?	L'évaluation s'appuie sur les critères d'évaluation du programme d'éducation préscolaire en cours d'année (étapes 1 et 2). Pour la fin de l'année (étape 3), il est important de rappeler que ce qui encadre le jugement de l'enseignante ce sont les attentes que l'on retrouve pour chaque compétence dans le programme d'éducation préscolaire.	Les résultats présentés sous forme de cotes (étapes 1 et 2), selon la légende prescrite pour le bulletin, doivent indiquer l'état du développement des compétences si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation. À l'éducation préscolaire, quand on porte un jugement de compétence, on doit avoir de l'information pour chaque critère d'évaluation. Sil s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire (étape 3), les résultats présentés sous forme de cotes selon la légende prescrite pour le bulletin, doivent indiquer un bilan du niveau de développement atteint par l'enfant pour chacune des compétences. Dès le début de l'année, l'enseignante dans sa planification globale tiendra compte des attentes de la fin de l'éducation préscolaire afin de s'assurer de donner l'occasion aux enfants de démontrer en cours d'année l'état du développement de leurs compétences et en fin d'année du niveau atteint. L'enfant a besoin de temps pour apprendre.	Régime pédagogique, Article 30 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:30&pointInTime=20170926#20170926																		

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
<p>2.8 Peut-on inscrire des commentaires au bulletin ?</p>	<p>Oui, dans la section 2 du bulletin, il y a une place pour inscrire des commentaires qui nuanceront la cote.</p>	<p>Pour que le bulletin donne suffisamment d'information aux parents, on devrait y retrouver des commentaires qui portent sur les forces, les défis et les progrès de l'enfant en fonction des compétences de l'éducation préscolaire.</p> <p>Pour qu'un commentaire soit approprié, il devrait se baser sur des faits et des comportements observables, témoigner du développement de l'enfant et favoriser la collaboration avec les parents.</p>	<p>Annexe IV du Régime pédagogique http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ressource/cr/l-13.3R8_FR_001_001.pdf?langCont=fr&digest=FC28C6E01D04AF30750F49E907197C5B</p>
<p>2.9 Quels documents doivent être conservés dans le dossier de l'élève ?</p> <p>Les commentaires peuvent-ils être laissés dans le dossier de l'élève d'une année à l'autre ?</p>		<p>Se référer à la Loi de l'archivage et aux indications de la commission scolaire</p>	
<p>2.10 Les tests de dépistage à l'éducation préscolaire en cours ou à la fin de l'année.</p> <p>Est-ce qu'une commission scolaire peut imposer un test de dépistage ?</p> <p>En tant qu'enseignante, est-ce que j'ai le droit de refuser des « tests » ?</p>	<p>Le programme, le Régime pédagogique et la loi sur l'instruction publique ne donnent aucune indication de l'obligation d'avoir des tests de dépistage à l'éducation préscolaire.</p> <p>Selon la Loi sur l'instruction publique, l'enseignante a notamment le droit de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux compétences du</p>	<p>Des questions à se poser avant d'administrer des tests de dépistage,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le rôle des tests de dépistage ? • En quoi ces tests sont-ils en cohérence avec le mandat de l'éducation préscolaire ? • En quoi, ces tests respectent-ils la zone proximale de développement de chaque enfant ? • En quoi, ces tests me donnent-ils des informations nouvelles que je ne connaissais pas déjà ? • En quoi ces tests me donnent-ils des informations qui m'aident à mieux intervenir ? • En quoi les informations recueillies par ces tests aident l'enfant à mieux apprendre maintenant ? • Est-ce que les modalités utilisées pour administrer les tests (tâche décontextualisée, entrevue avec un adulte, etc.) peuvent augmenter le niveau de stress des enfants ? 	<p>LIP Art. 19 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:19&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>LIP Art. 22 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:22&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>PFEQ, p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
	<p>programme de formation de l'école québécoise pour chaque groupe d'enfants qui lui est confié.</p> <p>De plus, l'enseignante a le choix des instruments d'évaluation des enfants qui lui sont confiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il des contextes signifiants dans ma classe qui me permettent de recueillir les mêmes informations que celles visées par les tests de dépistage ? 	
2.11 Y a-t-il un seuil de passage à l'éducation préscolaire ?	Le règlement ne prévoit aucun seuil de passage à l'éducation préscolaire.	<p>Les décisions de classement se prennent à partir des règles établies localement.</p> <p>L'éducation préscolaire vise le développement, chez l'enfant, de six compétences intimement liées qui s'insèrent dans un processus de développement global. Donc, il n'y a pas de compétences qui sont plus importantes que les autres. De plus, il serait avantageux de considérer l'ensemble de la situation de l'enfant et non pas uniquement la cote obtenue à une compétence.</p>	<p>PFÉQ p. 52</p> <p>http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>
2.12 À quoi sert le bulletin de l'étape 3 (fin d'année)	<p><i>Le bulletin de l'éducation doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à l'annexe 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section IV.</i></p> <p><i>Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer (...) un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.</i></p>	<p>Ce bulletin sert à informer les parents du niveau de développement des compétences en fonction des attentes de la fin de l'éducation préscolaire.</p> <p>Il sert à donner des indications relatives au passage à l'enseignement primaire. (section IV du bulletin unique).</p> <p>Il permet aussi de transmettre les informations aux enseignantes de 1^{re} année du primaire.</p>	<p>Régime pédagogique Art. 30</p> <p>http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:30&pointInTime=20170926#20170926</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
<p>2.13 Quelles décisions peuvent être prises à la fin de la maternelle si l'enfant ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire ?</p> <p>Qu'en est-il du redoublement à l'éducation préscolaire ?</p>	<p><i>« Le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt de l'enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. »</i></p>	<p>La décision de passage n'est pas automatique pour tous les enfants.</p> <p>À l'éducation préscolaire, si le dernier bulletin (étape 3) des apprentissages révèle que l'élève ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire, deux décisions peuvent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre à l'enfant de poursuivre ses apprentissages au 1^{er} cycle en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins ; • permettre à l'enfant, à la demande de ses parents et avec l'accord de la direction d'école, de poursuivre ses apprentissages à l'éducation préscolaire en mettant aussi en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins. <p>Chaque décision doit être prise cas par cas, selon les besoins et les intérêts de l'enfant. Il est important dans les cas d'un enfant qui n'atteint pas les attentes de l'éducation que l'équipe école se demande ce qui est le mieux pour l'enfant en se posant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui est le mieux pour l'enfant afin qu'il puisse poursuivre ses apprentissages et développer son plein potentiel ? • Est-ce que la maternelle est le meilleur endroit pour qu'il complète les apprentissages de l'éducation préscolaire ? <p>Cependant l'école ne peut décider qu'une seule fois de prolonger l'éducation préscolaire. Ce prolongement à l'éducation préscolaire n'a pas d'incidence sur le prolongement du primaire.</p> <p>C'est dans le cadre d'un plan d'intervention, réalisé en concertation avec les intervenants, les parents et l'enfant que doivent être prises les décisions relatives au cheminement de ce dernier ainsi que celles portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>LIP, article 96.17 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:96_17&pointInTime=20170926#20170926</p>
<p>2.14 Dans le bulletin, pourrions-nous, retrouver une mention</p>	<p>Oui, cette mention pourrait se retrouver dans la section « commentaires » du bulletin.</p>	<p>Une mention pourrait se retrouver dans la section « commentaires » du bulletin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bulletin est destiné aux parents et contient plusieurs renseignements 	<p>Régime pédagogique, articles 29, 29.1, 29.2 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
précisant que l'enfant a un plan d'intervention ?		<p>personnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article 29 du Régime, le bulletin et les autres communications ont pour but « de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire ». L'article 29.2 mentionne que, « au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants : [...] 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève ». • L'article 30 du régime pédagogique précise ce que le bulletin doit contenir minimalement. 	<p>13.3,%20r.%208?code=se:29&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>et 30</p> <p>http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:30&pointInTime=20170926#20170926</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
2.15 Quel type d'information devons-nous communiquer aux parents en début d'année et sous quelle forme ?	« Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. [...] »	<p>La communication écrite doit être remise avant le 15 octobre, elle doit porter sur les apprentissages propres à l'éducation préscolaire et les comportements de l'enfant. Elle doit être considérée comme un moyen de favoriser la collaboration entre l'école et la maison, et contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'enfant amorce son entrée à la maternelle sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.</p> <p>Les questions à se poser sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce que les parents veulent savoir de leur enfant à cette date ? • Qu'est-ce que l'on veut transmettre comme information aux parents ? • Faut-il prévoir un espace où les parents pourraient faire part de leurs observations ? • Est-ce qu'une place est accordée à l'autoévaluation faite par l'enfant ? • Est-ce qu'un modèle commun est prévu pour toutes les classes de maternelle ou par classe ? • De quelle manière cette information sera-t-elle transmise aux parents ? 	<p>Régime pédagogique, article 29</p> <p>http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:29&pointInTime=20170926#20170926</p>
2.16 Comment répartir dans l'année la fréquence des com-	« Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un	À l'éducation préscolaire, la remise des bulletins se fait aux mêmes dates que celle du primaire et du secondaire, c'est-à-dire : au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième et le 10 juillet pour la troisième.	<p>Régime pédagogique, article 29.1</p> <p>http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-</p>

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
munications aux parents ?	<i>bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. [...] Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape. »</i>		13.3,%20r.%208?code=se:29_1&pointInTime=20170926#20170926
2.17 Combien de fois les compétences doivent-elles être évaluées au minimum dans l'année ?	Ni le régime pédagogique ni les cadres d'évaluation ne précisent de fréquence d'évaluation des compétences pour les étapes 1 et 2. Cependant toutes doivent être évaluées à l'étape 3 (fin d'année).	Une indication pourrait être inscrite dans les normes et modalités de l'école mentionnant, par exemple, qu'en cours d'année, chaque compétence fait l'objet d'une évaluation à au moins une étape, soit à l'étape 1 ou à l'étape 2.	
2.18 Devons-nous communiquer aux parents les mêmes compétences pour l'ensemble des enfants ?	Non, car ni le régime pédagogique ni les cadres d'évaluation ne précisent de fréquence d'évaluation des compétences pour les étapes 1 et 2.	Il n'est pas non plus obligatoire que l'on communique la ou les mêmes compétences à une étape donnée pour l'ensemble des enfants. Ainsi des résultats pour trois compétences pourraient être communiqués pour un enfant, une pour un autre enfant.	
2.19 Est-ce qu'à l'éducation préscolaire, les étapes sont pondérées ?	Non. Il n'y a pas de pondération pour l'éducation préscolaire, il faut se référer aux critères d'évaluation et aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire pour porter un jugement.	Le programme d'éducation préscolaire vise le développement, chez l'enfant, de six compétences intimement liées qui s'insèrent dans un processus de développement global. De plus, il n'y a pas une compétence qui est plus importante que l'autre.	PFEQ p.52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
2.20 Que doit contenir un bulletin ?	Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant aux sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année, à la section 4.	Le régime pédagogique prescrit les renseignements qui doivent se retrouver dans le bulletin des apprentissages. L'école peut ajouter d'autres renseignements; les commentaires notamment.	Régime pédagogique, article 30 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:30&pointInTime=20170926#20170926
2.21 Pouvons-nous transmettre d'autres formes de communications en plus de celles prescrites par le bulletin unique ?	Oui, afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire. « À l'éducation préscolaire, l'évaluation engage l'enfant, ses pairs, le personnel enseignant et les parents. »	Le but premier de cette autre forme de communication est d'informer les parents sur les apprentissages de leur enfant à travers des moyens autres que le bulletin. C'est aussi l'occasion pour l'enfant de se responsabiliser face à ses apprentissages comme en témoigne l'orientation 5 de la politique d'évaluation des apprentissages.	PFÉQ p. 52 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf Politique d'évaluation des apprentissages page 18 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf
Les communications aux parents pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)			
2.22 Peut-on avoir un bulletin adapté pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) ?	Non. Il ne peut pas y avoir de bulletin « adapté » ou modifié pour les enfants à risque à l'éducation préscolaire.	Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant aux sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année, à la section 4. Par les commentaires, il est possible de souligner la progression des enfants.	Régime pédagogique, article 30 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:30&pointInTime=20170926#20170926

2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
Les communications aux parents pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)			
<p>2.23 À quelle fréquence et pourquoi devons-nous communiquer des informations aux parents d'un enfant en difficulté de comportement ou d'apprentissage ?</p>	<p>«Au moins une fois par mois des renseignements sont fournis aux parents d'un élève dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. [...] En ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante ; 2. Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ; 3. Ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève » 	<p>« Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention. »</p>	<p>Régime pédagogique, article 29.2 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:29_2&pointInTime=20170926#20170926</p>
<p>2.24 Quelle forme peut prendre cette « autre communication » pour un enfant en difficulté de comportement ou d'apprentissage ?</p>		<p>Cette information à transmettre aux parents peut prendre plusieurs formes, par exemple : portfolio, appel téléphonique, fiche de suivi, note dans l'agenda, photographies, vidéos, courrier électronique, etc.</p>	

**2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire
LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS**

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
Les communications aux parents pour les enfants à risque et les enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA)			
<p>2.25 Quels sont les principes qui guident le choix d'une autre forme de communication ?</p>		<p>Les principes suivant devraient guider les choix de cette autre forme de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents du cheminement de leur enfant afin de favoriser leur collaboration • Être en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise • Être au service de l'apprentissage (forces, défis, stratégies, manières d'apprendre, etc.) • Privilégier le rôle actif de l'enfant • Témoigner du processus d'apprentissage de l'enfant • Etc. 	<p>PFÉQ, Chapitre 4 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEQ/prform2001-040.pdf</p>
<p>2.26 Doit-on laisser des traces de cette autre forme de communication dans le dossier de l'enfant ?</p>	<p><i>« Dans tous les cas, l'école devrait conserver une trace au dossier de l'élève qui démontre que ces communications ont eu lieu (par exemple, un document qui indique que l'enseignant a rencontré les parents à telle date, etc.) »</i></p>	<p>Le cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire est le seul document ministériel qui apporte une précision à ce sujet.</p>	<p>Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, version préliminaire, p. 91 http://www.conseil-cpiq.qc.ca/web/doc/nouvelles/cadresecondaire_prelim_20099181_15912.pdf</p>

3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
3.1 Qu'est-ce qu'un enfant à risque ?	« On entend par élèves à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. »	Convention collective des enseignants - voir annexe XIX – élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (entente patronale – syndicale)	Convention collective des enseignants, annexe XIX L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, MELS, 2006 p. 24 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf
3.2 Qu'est-ce qu'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) ?		Les définitions relatives à ces élèves sont consignées dans un document intitulé « l'Organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage »	L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf
3.3 L'enfant à risque, handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) à l'éducation préscolaire peut-il recevoir des services complémentaires ?	Oui, l'enfant peut recevoir des services complémentaires. « Les programmes des services éducatifs complémentaires proposés par le Régime pédagogique s'adressent évidemment à tous les élèves de	Toutes les questions concernant les services complémentaires doivent être en lien avec la convention collective des enseignants, la politique d'adaptation scolaire du MEES et celle de la commission scolaire. Selon le régime pédagogique, les services complémentaires ont pour but de favoriser la progression de l'enfant dans ses différents apprentissages. Ils ont aussi pour but de l'aider dans son cheminement scolaire et de rechercher des solutions aux difficultés qu'il rencontre. Selon la politique de l'adaptation scolaire, des voies d'action à privilégier sont	Régime pédagogique, art. 4 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3.%20r.%208?code=se:4&pointInTime=20170303#20170303 (1999) Politique de l'adaptation scolaire p.18 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/pl

3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions liées aux pratiques dans le milieu	Références
<p>Doit-on attendre deux ans avant de donner des services complémentaires à l'enfant ?</p> <p>L'enfant de 4 ans handicapé, qui fréquente la maternelle 5 ans a-t-il droit à des services ?</p>	<p><i>l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.</i> » (Les services éducatifs complémentaires)</p> <p>Non, il n'est pas nécessaire d'attendre deux ans.</p> <p>Oui, l'enfant de 4 ans handicapé peut recevoir des services.</p>	<p>particulièrement de « reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires », « reconnaître les premières manifestations des difficultés et intervenir rapidement ». (Politique de l'adaptation scolaire)</p>	<p>anad00F.pdf</p> <p>(2002) Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite, p.17 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/SEC_Services_19-7029_.pdf</p> <p>(2003) Les difficultés d'apprentissage à l'école, cadre de référence pour guider l'intervention, p. 21 et 22 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7051.pdf</p>
<p>3.4 Un enfant qui n'a pas de cote a-t-il droit à des services ?</p>	<p>Oui.</p> <p><i>« La mise en place de mesures préventives ou de services éducatifs adaptés ne devrait pas être établie sur la base de l'appartenance à une catégorie de difficulté ni à partir des modalités de financement utilisées par le Ministère, mais bien selon cette évaluation des besoins et des capacités de chaque élève, »</i></p>	<p>Des précisions sur le financement des élèves en difficulté se trouve dans le document « L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ».</p> <p>Le financement de ces services est notamment assuré par une allocation de base et par diverses allocations supplémentaires; les différentes modalités de financement sont décrites de façon détaillée dans les règles budgétaires adoptées annuellement, disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/dgfe/Regles/reg_cs/index.html</p>	<p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, MELS, 2006 p. 3 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf</p>

3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire

Questions	Réponses et dispositions	Précisions <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	Références
<p>3.5 Peut-on donner à l'enfant des mesures d'aide même s'il poursuit pour une année supplémentaire ses apprentissages à l'éducation préscolaire ?</p>	<p>Oui. « Les programmes des services éducatifs complémentaires proposés par le Régime pédagogique s'adressent évidemment à tous les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire »</p>	<p>Cet enfant a droit à des services dès l'apparition d'une difficulté et ce dans le but de corriger les difficultés d'apprentissage et de comportement. C'est pourquoi, le fait d'admettre un enfant une année de plus à l'éducation préscolaire ne peut être considérée comme une mesure d'aide.</p>	<p>Politique de l'adaptation scolaire p.18 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/pl_anad00F.pdf Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite. Page 17 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/SEC_Services_19-7029_.pdf</p>
<p>3.6 Quel programme devons-nous utiliser pour les enfants à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) à l'éducation préscolaire ?</p>	<p>« Le programme d'activités de l'éducation préscolaire est appliqué à l'ensemble des élèves, y compris aux élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. »</p>	<p>Le programme d'éducation préscolaire s'applique à tous les types d'enfants. La maternelle est un lieu privilégié où l'enfant continue à s'épanouir, se développer et à poursuivre son goût d'apprendre. La maternelle doit proposer à l'enfant des situations d'apprentissage qui lui permettront d'exploiter l'ensemble de ses potentialités dans sa zone proximale de développement.</p>	<p>LIP Art 461 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:461&pointInTime=20170303#20170303 Document : « Pistes d'intervention pour les enfants présentant un retard global de développement » http://recitpresco.qc.ca/sites/default/files/documents/4-nov2011-00260-educ-presco-pistes-trouble-d.pdf</p>

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p>4.1 La maternelle est-elle obligatoire au Québec?</p>	<p>Non, un parent n'est pas tenu d'inscrire son enfant à l'éducation préscolaire.</p> <p><i>« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »</i></p>	<p>Toutefois, si le parent inscrit son enfant à l'éducation préscolaire, son enfant recevra la formation prévue dans la LIP, le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise.</p>	<p>LIP, Article 1 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:1&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>Article 14 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:14&pointInTime=20170926#20170926</p>
<p>4.2 Quelles sont les raisons de l'admissibilité exceptionnelle?</p>	<p>Article 1. <i>« Les cas dans lesquels une commission scolaire peut, conformément au paragraphe 1 de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), admettre un enfant qui n'a pas l'âge d'admissibilité sont :</i></p> <p><i>1. l'enfant dont l'admission hâtive s'avère nécessaire pour lui assurer l'appartenance à un groupe d'élève compte tenu de la difficulté d'organiser, pour l'année scolaire suivante, une</i></p>		<p>Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire Article 1 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%201?code=se:1&pointInTime=20170926#20170926</p>

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
	<p>classe de niveau préscolaire dans l'école qu'il devrait fréquenter au niveau primaire ;</p> <p>2. l'enfant est domicilié ailleurs qu'au Québec, mais y réside temporairement, vu l'affectation de ses parents pour une période maximale de 3 ans, et son admission permettrait d'établir la correspondance avec le système d'éducation officiel du lieu de son domicile ;</p> <p>3. l'enfant a, alors qu'il n'était pas domicilié au Québec, commencé ou complété, dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec, une formation de niveau préscolaire ou primaire ;</p> <p>4. l'enfant vit une situation familiale ou sociale qui, en raison de circonstances ou de faits particuliers, justifie que son admission soit devancée ;</p> <p>5. l'enfant a un frère ou une sœur né moins de 12 mois après lui, de sorte que les 2 enfants sont admissibles à l'école la même année ;</p> <p>6. (paragraphe abrogé implicitement)</p>		

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
	7. <i>l'enfant est particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur. »</i>		
4.3 Comment procéder pour une admission exceptionnelle?	<i>« Les demandes d'admission sont présentées par écrit par les parents de l'enfant et accompagnées de l'acte de naissance de l'enfant, ou d'une copie authentifiée, ou, lorsqu'il est impossible d'obtenir de tels documents, d'une déclaration assermentée d'un des parents indiquant la date et le lieu de naissance de cet enfant. »</i>		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire Article 2 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%201?code=se:2&pointInTime=20170926#20170926
4.4 Est-ce qu'un enfant de 5 ans peut être admis au 1 ^{er} cycle?	<i>« Une commission scolaire peut conformément au paragraphe 2 de l'article 241.1 de la LIP admettre à l'enseignement primaire, un enfant de 5 ans admis à l'éducation préscolaire si cet enfant démontre un développement exceptionnel et possède les acquis suffisants. »</i>		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire Article 3 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%201?code=se:3&pointInTime=20170926#20170926
4.5 Comment procéder pour une admission au 1 ^{er} cycle?	<i>« Les demandes d'admission visées à l'article 3 sont coordonnées par la direction de l'école que fréquente l'enfant. Elles sont assujetties aux règles suivantes :</i>		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, Article 4 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
	<p>1° le dossier comporte des avis exprimés par les parents de l'enfant, des intervenants du scolaire et un spécialiste de la commission scolaire qui tendent à démontrer qu'il serait préjudiciable pour cet enfant de le faire demeurer au niveau préscolaire;</p> <p>2° parmi les avis contenus dans le dossier, celui de l'enseignant du niveau préscolaire fréquenté par l'enfant tend à démontrer que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation au niveau préscolaire 5 ans; celui du titulaire de première année fait état de son évaluation des acquis de l'enfant, de sa capacité d'intégrer une classe de première année déjà en cours et des chances de réussite scolaire de l'enfant si la demande était accordée. »</p>		/showversion/cr/l-13.3,%20r.%201?code=se:4&pointInTime=20170926#20170926
<p>4.6 Peut-on, si on le juge dans l'intérêt de l'enfant, lui permettre de poursuivre d'une année</p>	<p>Oui. « La demande d'admission d'un enfant à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, doit être accompagnée d'un rapport d'étude composé des avis de</p>	<p>La durée de la formation à l'éducation préscolaire est d'un an.</p> <p>Une réflexion doit se faire dans chaque milieu afin de déterminer les conditions exceptionnelles pour qu'un enfant poursuive ses apprentissages à l'éducation préscolaire tout en faisant en sorte que la situation de chaque élève soit évaluée avec ses particularités. Ces réponses devraient être inscrites dans les règles de classement au 1^{er} cycle (96.15 5^e paragraphe)</p>	<p>Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, Article 5 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr</p>

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p>supplémentaire sa formation à l'éducation préscolaire (redoublement) ?</p>	<p><i>l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste de la commission scolaire. »</i></p> <p><i>Toutefois, selon l'article 96.17 de la Loi sur l'instruction publique, « le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. »</i></p>	<p>À l'éducation préscolaire, si le dernier bulletin (étape 3) des apprentissages révèle que l'élève ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire, deux décisions peuvent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre à l'enfant de poursuivre ses apprentissages au 1^{er} cycle du primaire en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins ; • permettre à l'enfant, à la demande de ses parents et avec l'accord de la direction d'école, de poursuivre ses apprentissages à l'éducation préscolaire en mettant aussi en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins. <p>Chaque décision doit être prise cas par cas, selon les besoins et les intérêts de l'enfant. Il est important dans les cas d'un enfant qui n'atteint pas les attentes de l'éducation préscolaire que l'équipe école se demande ce qui est le mieux pour l'enfant en se posant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui est le mieux pour l'enfant afin qu'il puisse poursuivre ses apprentissages et développer son plein potentiel ? • Est-ce que la maternelle est le meilleur endroit pour qu'il complète les apprentissages de l'éducation préscolaire ? <p>Cependant, l'école ne peut décider qu'une seule fois de prolonger l'éducation préscolaire. Ce prolongement à l'éducation préscolaire n'a pas d'incidence sur le prolongement du primaire.</p> <p>C'est dans le cadre d'un plan d'intervention, réalisé en concertation avec les intervenants, les parents et l'enfant que doivent être prises les décisions relatives au cheminement de ce dernier ainsi que celles portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>/showversion/cr/l-13.3,%20r.%201?code=se:5&pointInTime=20170926#20170926</p> <p>LIP 96.17 http://www.legisquebec.gc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:96_17&pointInTime=20170303#20170303</p> <p>LIP 96.15 5^e paragraphe http://www.legisquebec.gc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:96_15&pointInTime=20170303#20170303</p>
<p>4.7 Qui est responsable d'autoriser la prolongation à</p>	<p><i>« Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de</i></p>	<p>C'est le directeur de l'école qui inscrit un enfant pour une année additionnelle sur demande motivée des parents.</p>	<p>LIP 96.17</p>

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
l'éducation préscolaire ?	<i>l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire. »</i>		
4.8 Doit-on avoir une dérogation de la commission scolaire pour permettre à l'enfant de prolonger sa formation à l'éducation préscolaire ?	Non. <i>« Le directeur de l'école doit transmettre à la commission scolaire à chaque année, à la date et dans la forme demandée par cette dernière, un rapport sur le nombre d'élèves (...) »</i> qui prolongent à l'éducation préscolaire.	L'amendement à l'article 96.17 indique que le directeur peut inscrire, pour année additionnelle, un enfant à l'éducation préscolaire.	LIP 96.17 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:96_17&pointInTime=20170303#20170303 LIP 96.19 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:96_19&pointInTime=20170303#20170303
4.9 En cas de litige concernant l'admission exceptionnelle ou la prolongation à l'éducation préscolaire, qui tranche?	<i>« En cas de refus de la commission scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner à la commission scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa. »</i>	<i>« Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, dans les cas déterminés par règlement du ministre: »</i> Premier alinéa : <i>« Admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 Ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans. »</i>	LIP, Art. 241.1 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:241_1&pointInTime=20170303#20170303

4. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p>4.10 Peut-on retarder l'âge d'entrée à l'éducation préscolaire?</p>	<p>Oui.</p> <p><i>« La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.</i></p> <p><i>Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, la commission scolaire peut, sur demande motivée des parents d'un élève, d'un élève majeur ou d'un directeur d'école, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au ministre. »</i></p>	<p>La fréquentation à l'éducation préscolaire n'est pas obligatoire.</p> <p>La commission scolaire peut retarder l'admission de l'enfant pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à celui-ci.</p>	<p>LIP, Art. 222 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/l-13.3?code=se:222&pointInTime=20170303#20170303</p>

5. DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p>5.1 Est-ce possible de prévoir une entrée progressive?</p>	<p>Oui.</p> <p>À l'éducation préscolaire, des journées peuvent être utilisées pour l'accueil des parents et des enfants, sous réserve des dispositions applicables.</p> <p><i>« Malgré le premier alinéa de l'article 17, les premiers jours de classe du calendrier scolaire des élèves de l'éducation préscolaire peuvent être utilisés pour permettre leur entrée progressive à l'école.</i></p> <p><i>Chaque jour ainsi utilisé pour l'entrée progressive des élèves constitue, aux fins de l'application du premier alinéa de l'article 16, l'équivalent d'un jour de classe du calendrier scolaire consacré aux services éducatifs. » (Art. 18.1)</i></p>	<p>Différentes modalités d'entrée progressive se vivent dans les commissions scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les commissions scolaires et les écoles doivent s'assurer du respect des dispositions applicables, notamment celles prévues aux articles 16 et 17 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatifs au nombre de jours minimum de l'année scolaire et au nombre d'heures de la semaine. 	<p>RP Article 16 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:16&pointInTime=20170303#20170303</p> <p>RP Article 17 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:17&pointInTime=20170303#20170303</p> <p>RP Article 18.1 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:18_1&pointInTime=20171006#20171006</p>
<p>5.2 Qu'est-ce qu'une mater-nelle multiâge 4 ans à demi-temps et 5 ans à temps plein?</p>	<p>La maternelle multiâge se définit comme suit : un groupe d'enfants de 4 ans se joint à une classe de maternelle 5 ans afin d'assurer la viabilité de la classe maternelle dans l'école. (maximum d'enfants dans une classe</p>	<p>Le MEES autorise la maternelle multiâge lorsque le nombre d'enfants de 5 ans est insuffisant pour créer un groupe-classe intéressant. Cette mesure permet alors d'éviter le déplacement des enfants dans une autre école ou de faire un regroupement maternelle / 1^{ère} année qui, à notre avis, n'est pas souhaitable.</p> <p>Une commission scolaire doit faire une demande écrite au MEES en identifiant le nom de l'école, le code bâtiment ainsi que le nombre d'enfants de 5 ans inscrits pour l'année scolaire à venir et le nombre d'enfants de 4 ans qui se joindraient à la classe à raison de demi-journées. Il est aussi</p>	<p>RP, Art. 12 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:12&pointInTime=20170303#20170303</p> <p>RP, Article 16 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3,%20r.%208?code=se:16&pointInTime=20170303#20170303</p>

5. DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> <small>liées aux pratiques dans le milieu</small>	<u>Références</u>
	multiâge 4-5 ans selon la convention collective : 14 enfants).	<p>intéressant d'y ajouter les prévisions des années suivantes lorsqu'elles sont connues.</p> <p>Les élèves de 4 ans doivent être inscrits à la déclaration en formation générale des jeunes du système Charlemagne, sous <i>une autre mesure de type 06, Préscolaire multiâge</i>. Le montant accordé sera reconnu au moment de la certification des allocations budgétaires.</p> <p>L'enseignante devra utiliser 2 programmes : éducation préscolaire 4 ans et le chapitre 4 du programme de formation de l'école Québécoise. Les interventions de l'enseignante doivent respecter le développement des enfants de 4 et 5 ans. D'où l'importance de bien connaître les stades de développement des enfants de ces âges. Le bilan des apprentissages se réalise à la fin de la maternelle 5 ans.</p>	<p>RP, Art. 17 http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cr/l-13.3.%20r.%208?code=se:17&pointInTime=20170303#20170303</p>
5.3 Qu'est-ce qu'une maternelle multiprogramme?	La maternelle multiprogramme regroupe des enfants de 4 ans de milieu défavorisé à temps plein et des enfants de 5 ans à temps plein.	<p>Cette classe est autorisée annuellement et doit répondre aux conditions établies chaque année par le ministre dans le document <i>Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé</i>.</p> <p>Ce document est révisé annuellement.</p>	
5.4 Qu'est-ce que Passe-Partout?	<p>« <i>Passe-Partout est un programme gouvernemental d'intervention auprès des familles, créé pour favoriser la réussite scolaire des enfants issus de milieux socio-économiquement faibles.</i></p> <p><i>Ce programme d'intervention s'adresse aux familles issues de ces milieux qui ont ou qui auront un enfant de 4 ans au 30 septembre de l'année en cours. »</i></p>	Cadre d'organisation du programme Passe-Partout où l'on retrouve les orientations ainsi que des pistes d'actions aux commissions scolaires quant à l'organisation de ce service financé dans les bases. Il est à noter que seules les commissions scolaires autorisées offrent ce service.	<p>Passe Partout, un soutien aux compétences parentales Cadre d'organisation 13-1005 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Passe-Partout_s.pdf</p>

5. DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Réponses et dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
5.5 Quel est le financement de Passe-Partout ?		Consulter les règles budgétaires (MEES/règles budgétaires de l'année scolaire en cours)	http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter

Christiane Bourdages-Simpson

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur

Direction de la formation générale des jeunes

Responsable du programme d'éducation préscolaire et des services de garde en milieu scolaire

Édifice Marie-Guyart, 17e étage

1035, rue De La Chevrotière

Québec, (Québec) G1R 5A5

téléphone : 418 644-5240, poste 2517

télécopieur : 418 643-0056

courriel : christiane.bourdages-simpson@education.gouv.qc.ca